



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 56
 Nb de membres votants : 60
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
 Reçu en préfecture le 21/11/2022
 Publié le
 ID : 003-200071470-20221114-DELIB2022087-DE

DELIBERATION N°	2022.11.14/87
CLASSIFICATION	7.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à MONTAIGUET EN FOREZ, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 7 novembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, Vice-Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : Evelyne BONAMY représentant Roseline GOURDON, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Roger LITAUDON à Fabrice MARIDET, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS,

Secrétaire de séance : Alain LOGNON

N° 87 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Habitat – Dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes – participation et conventionnement

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire soit contributeur, à partir du 1^{er} janvier 2023, à la dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes qui s'inscrivent dans les programmes d'intervention de l'Agence nationale de l'habitat,
- de fixer le montant total de cette contribution à ladite dotation à 50 000 € pour 3 ans, à savoir 2023-2024-2025,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets à venir,
- d'approuver l'avenant à la convention entre le Département de l'Allier et la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier (BSA) relative à la mise en place d'une dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes, tel qu'il est annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document relatif à cette affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.11.14/87
CLASSIFICATION	7.7

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 87 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Habitat – Dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes – participation et conventionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2018.06.25/66 en date du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de définir comme d'intérêt communautaire, en matière de politique du logement et du cadre de vie, la mise en œuvre des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des Programmes d'Intérêt Général (PIG) et de tout contrat lié à la politique intercommunale du logement,

Vu le Plan départemental de l'habitat 2017-2022, approuvé en octobre 2017, par le Département de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2017 portant programme d'intérêt général labellisé habiter mieux – convention 2018-2022,

Vu les délibérations des 3 EPCI fusionnés composant la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire maintenues dans leurs dispositions respectives relatives au dispositif PIG « Habiter Mieux » sur la période considérée,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2019 portant dotation portant avance de trésorerie pour les travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux revenus modestes,

Vu l'initiative de la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier visant à constituer un fonds départemental destiné à faciliter la liquidité des ménages engagés dans des travaux et à sécuriser le paiement des artisans, en permettant le préfinancement des aides publiques,

Vu la convention partenariale conclue entre le Département de l'Allier et la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier pour la constitution d'une dotation départementale d'avance de trésorerie sur subvention pour des travaux d'amélioration de l'habitat,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes à participer à la dotation portant avance de trésorerie pour les travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux revenus modestes,

Il est exposé :

Malgré des aides financières prévues dans le cadre de divers dispositifs, certains propriétaires occupants ne disposent pas, pour conduire leur projet, des ressources nécessaires pour préfinancer le montant des subventions (qui sont réglées une fois les travaux achevés) et/ou pour financer le coût des travaux restant à leur charge après déduction des aides obtenues. Et pour nombre d'entre eux, faute de trouver ces moyens, ils ne peuvent entreprendre les travaux pourtant indispensables à leur maintien ou à l'accès à un logement décent.

La SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier (BSA) propose de favoriser le financement d'opérations où les interventions de l'Etat, de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), des collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent seules permettre la réalisation des projets : le préfinancement et/ou les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère des dossiers : très social ou présentant des conditions très particulières ne répondant pas aux critères financiers par le circuit bancaire.

Le Conseil départemental de l'Allier, le 12 décembre 2019, a adopté la convention de partenariat avec la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier (BSA) relative à la constitution d'une dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes qui s'inscrivent dans les programmes d'intervention de l'Agence nationale de l'habitat.

Cette dotation est constituée par un apport en trésorerie de plusieurs partenaires et acteurs de la politique habitat du Département de l'Allier.

DELIBERATION N°	2022.11.14/87
CLASSIFICATION	7.7

Dans la convention cadre, signée entre le Département et la SACICAP PROCIVIS BSA qui a mis en place ce fonds, l'article 3 stipule que « le Département se porte comme premier contributeur de ce fonds afin d'inciter les partenaires à l'abonder afin de mettre en synergie les politiques menées au service des particuliers, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et le logement indigne ou inadapté. »

Les avances de subventions consenties dans le cadre la dotation départementale permettent de :

- faciliter l'engagement et le déroulement de projets de travaux en levant un blocage financier ;
- sécuriser le paiement des entreprises qui sont réglées directement par la dotation départementale ;
- garantir l'affectation des aides à leur objet : les subventions sont versées au fonds et ne risquent pas de combler un découvert bancaire ou d'être utilisées à d'autres dépenses par les bénéficiaires ;
- assurer la conduite à bonne fin du projet et le paiement complet des entreprises, dans un environnement budgétaire sécurisé (prêt éventuel) en complément des subventions dont le préfinancement est assuré.

La Communauté de communes souhaite être contributeur, à partir du 1^{er} janvier 2023, à cette dotation et l'abonder d'un montant total de 50 000 € pour 3 ans, à savoir 2023-2024-2025.

Il est proposé au conseil communautaire :

- que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire soit contributeur, à partir du 1^{er} janvier 2023, à la dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes qui s'inscrivent dans les programmes d'intervention de l'Agence nationale de l'habitat,
- de fixer le montant total de cette contribution à ladite dotation à 50 000 € pour 3 ans, à savoir 2023-2024-2025,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets à venir,
- d'approuver l'avenant à la convention entre le Département de l'Allier et la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier (BSA) relative à la mise en place d'une dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes, tel qu'il est annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document relatif à cette affaire.